

RÈGLEMENTS DU CONOURS

« Plaisirs d'hiver au Baluchon »

1. CONOURS

En collaboration avec l'auberge « Le Baluchon Eco Villégiature », la « Chambre de commerce de l'industrie de la MRC de Maskinongé » et « Locali-T ». La période du concours « Plaisirs d'hiver au Baluchon » débute le lundi 2 novembre 2020 à 9 h (heure avancée de l'Est), et se termine le lundi 30 novembre 2020 à 23h h59 (heure avancée de l'Est) (« Date limite de participation »).

2. Mode de participation

2.1 Pour participer au concours « Plaisirs d'hiver au Baluchon ». Vous devez télécharger l'application mobile « Locali-T » avec l'un des liens de téléchargement, suivant :

- iOS (iphone) : <https://apple.co/2ZlvEO6>
- Android : <https://bit.ly/35lg7zK>

2.2 L'application téléchargée, complétez votre inscription et sélectionnez l'organisation « MRC de Maskinongé ». Ensuite vous devez utiliser l'un des coupons rabais disponibles sous l'onglet « Récompenses ». Pour échanger l'un de ces coupons vous devrez avoir complété un achat chez le marchand participant. L'échange du coupon vous donne droit à une participation au tirage. Chaque coupon rabais utilisé vous donne une participation de plus au tirage.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1. Le Concours s'adresse aux utilisateurs de l'application « Locali-T », résidents au Québec. Advenant le cas où le gagnant aurait moins de 18 ans, il devra être accompagné d'une personne de 18 ans ou plus (parent ou tuteur) pour confirmer son identité au moment de l'annonce.

3.2. Les employés, dirigeants et administrateurs de l'auberge « Le Baluchon Eco Villégiature », de la « Chambre de commerce de l'industrie de la MRC de Maskinongé » et « Locali-T » et les personnes avec qui ces derniers sont domiciliés ne sont pas admissibles au Concours.

3.3. L'auberge « Le Baluchon Eco Villégiature », la « Chambre de commerce de l'industrie de la MRC de Maskinongé » et « Locali-T » peut en tout temps exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au Concours. Un participant qui n'est pas en mesure de fournir cette preuve pourrait être disqualifié. Tous les renseignements personnels ou d'un autre nature demandé et fourni aux fins du Concours doivent être véridiques, complets, exacts et en aucune façon trompeurs. L'auberge « Le Baluchon Eco Villégiature », la « Chambre de commerce de l'industrie de la MRC de Maskinongé » et « Locali-T » se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier un participant qui fournirait, à quelque étape que ce soit, des détails personnels ou des renseignements faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Les participants courent la chance de gagner une passe de saison plein air pour deux (2) personnes de l'auberge « Le Baluchon Eco-Villégiature » :

Le Baluchon Éco-villégiature est l'un des seuls sites de plein air en Mauricie à utiliser une surfaceuse de calibre Olympique qui reconditionne la neige pour assurer une qualité de glisse exceptionnelle.

- Condition des sentiers affichée quotidiennement ;
- Sentiers tranquilles et énergisants en forêt avec vues imprenables sur la rivière, ses chutes et ses cascades ;
- 35 km de sentiers de ski de fond classique ou pas patin, de raquette et de randonnée pédestre.

Condition d'utilisation:

Équipement plein air non inclus. Valide tous les jours jusqu'au 31 octobre 2021.

D'une valeur approximative de 150,00 \$ taxes en sus. Le prix est non monnayable et non transférable.

5. TIRAGE

Le tirage aura lieu le mardi 1er décembre, 10h00 (heure avancée de l'Est).

Le tirage sera réalisé à partir de l'application « Locali-T » conformément à un algorithme dans la base de données des participations, liée au concours.

6. L'ATTRIBUTION DU PRIX

L'attribution du prix se fera par l'entremise d'une **notification** suivi d'une remise d'un coupon rabais attribué automatiquement au gagnant désigné. Le coupon récompense sera disponible dans l'application « Locali-T » sous l'onglet « Récompenses ».

Pour réclamer le prix le gagnant devra se présenter aux bureaux de la, Chambre de commerce de l'industrie de la MRC de Maskinongé, situé au 871 Boulevard Saint Laurent O bureau 200, Louiseville, QC J5V 1L3.

Pour être déclaré gagnant :

Le participant aura un délai de trente (30) jours pour réclamer son prix. Dans le cas où il n'aurait pas réclamer son prix dans le délai prévu, l'organisateur du concours désignera un autre participant qui aura à son tour trente (30) jours pour réclamer son prix. Pour être déclaré gagnant, le participant doit être résident du Québec.

Le participant pourrait devoir répondre correctement, sans aide quelconque, mécanique ou autre, et dans les délais prescrits, à une question réglementaire d'arithmétique. Il doit se conformer entièrement au règlement du Concours, et, selon la discrétion de la « Chambre de commerce de l'industrie de la MRC de Maskinongé », il pourrait devoir signer et retourner une déclaration d'exonération de responsabilité et de consentement à la publicité (« Formulaire d'exonération ») ainsi que tout autre document qui pourra être raisonnablement exigé par la « Chambre de commerce de l'industrie de la MRC de Maskinongé » à sa discrétion absolue.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le gagnant sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur seule discrétion, effectuer un nouveau tirage parmi les personnes inscrites au tirage en question jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

La « Chambre de commerce de l'industrie de la MRC de Maskinongé » peut demander aux gagnants de partager avec elle leurs photos ainsi que leurs vidéos pour rediffusion. Toutes les photos et les vidéos partagées dans le cadre de l'inscription aux concours sont libres de droits et peuvent être réutilisées par la « Chambre de commerce de l'industrie de la MRC de Maskinongé ».

Si un participant choisi ne satisfait pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ou s'il refuse ou abandonne un prix, la « Chambre de commerce de l'industrie de la MRC de Maskinongé » se réserve le droit, à sa discrétion absolue, d'annuler ledit prix, de sélectionner un autre participant parmi les autres participations admissibles selon le processus décrit ci-dessus, ou de donner le prix à un organisme de bienfaisance de son choix.

7. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ / CONSENTEMENT À LA PUBLICITÉ

En acceptant un prix dans le cadre du Concours, chaque gagnant : reconnaît s'être conformé au règlement du Concours; reconnaît que le prix n'est pas transférable (sauf dans les cas prévus aux présentes et seulement à la discrétion absolue de la « Chambre de commerce de l'industrie de la MRC de Maskinongé ») et doit être accepté tel que décerné, sauf indication contraire; accepte que son nom, son lieu de résidence, son bulletin de participation, sa voix, ses déclarations, ses photographies ou toute autre représentation soient utilisés à des fins publicitaires ou d'information, sous quelque format que ce soit, par la « Chambre de commerce de l'industrie de la MRC de Maskinongé » ou ses agences de publicité en ce qui concerne ce Concours ou les prix s'y rattachant, sans rémunération ou préavis; et exonère la « Chambre de commerce de l'industrie de la MRC de Maskinongé », ses agences publicitaires ou promotionnelles, ainsi que ses administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs (collectivement désignés les « Renonciataires ») de toute responsabilité quant au Concours ou à l'attribution ou à l'utilisation de tout prix dans le cadre du Concours.

8. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité et tous les participants libèrent les Renonciataires en cas de réclamation, d'action, de dommage, et de demande ou d'obligation de quelque nature que ce soit liés à la participation ou à la tentative de participation à ce Concours et aux prix, notamment à l'administration du Concours, à la sélection et à la confirmation d'un gagnant et à la planification, à l'attribution et à l'utilisation d'un prix.

9. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

En participant au Concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels de la manière et aux fins décrites aux présentes. Tout renseignement fourni par les participants est recueilli par la « Chambre de commerce de l'industrie de la MRC de Maskinongé » et soumis à sa politique de confidentialité, disponible au <https://www.locali-t.com/>.

Les participants peuvent se voir offrir l'option de recevoir des messages électroniques commerciaux ou d'autres communications de la part de la « Chambre de commerce de l'industrie de la MRC de Maskinongé ». Cependant, l'admissibilité au Concours ne dépend pas du consentement des participants à recevoir de tels messages ou de telles communications, et le consentement à en recevoir n'aura aucune incidence sur les chances de gagner relatives au Concours. Les participants peuvent à tout moment se désabonner de la liste d'envoi de communications en suivant les directives d'annulation d'abonnement indiquées au bas des communications envoyées. Pour plus de détails sur la façon dont la « Chambre de commerce de l'industrie de la MRC de Maskinongé » recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels, se reporter à sa politique de confidentialité.

10. GÉNÉRALITÉS

LOIS ET RÈGLEMENTS. Le Concours se tiendra conformément au présent règlement, qui peut être modifié par la « Chambre de commerce de l'industrie de la MRC de Maskinongé » sans préavis ni responsabilité à l'égard des participants. Les participants doivent respecter le présent règlement et seront réputés l'avoir reçu et l'avoir compris en participant au Concours. Les modalités de ce Concours, telles qu'elles sont énoncées dans le présent règlement, ne peuvent faire l'objet d'une modification ou d'une contre-offre, sauf tel qu'il est stipulé aux présentes. Le Concours est assujéti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

ANNULATION ET MODIFICATION. La « Chambre de commerce de l'industrie de la MRC de Maskinongé » se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier le règlement du Concours en tout temps, de quelque façon que ce soit, sans préavis, pour quelque raison que ce soit. Sans limiter la généralité de ce qui précède, si, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler comme prévu, la « Chambre de commerce de l'industrie de la MRC de Maskinongé » se réserve le droit d'y mettre fin ou de le suspendre ou encore d'effectuer un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues antérieurement.

CONDUITE. La « Chambre de commerce de l'industrie de la MRC de Maskinongé » se réserve le droit, à sa discrétion absolue, de disqualifier sans préavis tout participant s'il juge que ce dernier a : enfreint le règlement du Concours; triché ou tenté de tricher lors du processus d'inscription des participations; compromis le déroulement du Concours ou de tout site Web utilisé dans le cadre du Concours; agi de manière déloyale ou inopportune dans l'intention de déranger, de malmenager, de menacer ou de harceler une autre personne; ou tenté de nuire au bon déroulement du Concours.